

15.20% (15.20% p.a.) LUKB Softcallable Multi Barrier Reverse Convertible sur Roche, Sandoz, Straumann

Ces produits sont des instruments dérivés financiers, ils ne peuvent être qualifiés de parts d'un placement collectif de capitaux au sens des dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux («LPCC») et ne sont pas enregistrés en ces termes. Ainsi, les produits ne sont pas soumis à l'autorisation ou la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse FINMA («FINMA»). Par conséquent, les investisseurs ne bénéficient pas de la protection spécifique prévue par la LPCC. En outre, ils sont soumis au risque d'émetteur.

L'information contenue ici est de nature purement indicative. L'émetteur/agent de calcul fixera les conditions juridiquement contraignantes du produit à la date de fixing initial.

Les termes en lettres majuscules utilisés dans ce document ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus de Base

Résumé¹

Remarque aux Investisseurs	<p>Ce résumé est une introduction aux Conditions Définitives (les «Conditions Définitives» ou «ce Document») des instruments financiers référencés dans ce document (les «produits») et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investissement relative au produit ne doit pas être prise uniquement sur la base de ce résumé mais sur les informations contenues dans le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives. Les investisseurs doivent en particulier lire la section «Facteurs de risque» du Prospectus de Base et la section «3. Risques significatifs pour les investisseurs» du présent document.</p> <p>Toute responsabilité pour les informations contenues dans ce résumé est limitée aux cas où les informations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes lorsqu'elles sont lues avec le Prospectus de Base et les autres parties des Conditions Définitives.</p>
Emetteur	Luzerner Kantonalbank AG (Notation: Standard & Poor's AA+)
Type de produit	LUKB Softcallable Multi Barrier Reverse Convertible
Catégorie / Type de produit SSPA	Optimisation de Rendement / Barrier Reverse Convertible (1230) / Callable, selon la Swiss Derivative Map, émise par la Swiss Structured Products Association
Sous-jacents	Roche, Sandoz, Straumann
Valeur / ISIN / SIX Symbole	153089292 / CH1530892921 / LTIALK
Prix d'émission	100.00% du nominal
Nominal / Investissement minimum / Quantité de négoce minimum	CHF 1'000
Coupon	15.20% (15.20% p.a.), paiement de coupon mensuel
Prix d'exercice	100.00% du fixing initial
Barrière	58.75% du fixing initial (observation continue)
Remboursement anticipé	Oui, rappel mensuel au gré de l'émetteur, première fois après trois mois

¹ Les informations dans cette section sont indicatives et peuvent être modifiées par l'émetteur.

Devise du produit	CHF
Type de remboursement	Espèces ou livraison physique des sous-jacents
Période de souscription	30.06.2026 - 07.07.2026, 15:00 h CET
Date de fixing initial / Date d'émission	07.07.2026 / 14.07.2026
Date de fixing final / Date de remboursement	07.07.2027 / 14.07.2027
Offre	Offre publique en Suisse
Cotation	La demande de cotation et d'admission au négoce auprès de la SIX Swiss Exchange a été faite.
Type de cotation	Les intérêts courus sont inclus dans les prix («dirty») / en pourcentage
Restrictions de vente	Aucune mesure n'a été prise par l'émetteur afin d'autoriser une offre publique de ces produits dans toute autre juridiction que la Suisse. (pour plus de détails, voir la section «Restrictions de ventes» sous «1. Description du produit - informations sur l'offre» de ces Conditions Définitives ci-dessous et sous «2. Selling Restrictions» du Prospectus de Base)
Total Expense Ratio (TER)	0.85% du nominal inclus dans le prix d'émission
Anticipation / Payoff	Stagnant (au-dessus de la barrière) ou légèrement en hausse / Optimisation de Rendement

1. Description du produit²

Les LUKB **Softcallable** Multi Barrier Reverse Convertibles permettent aux investisseurs de profiter de mouvements latéraux ou supérieurs à la **barrière** des sous-jacents. Ce produit rapporte un coupon mensuel garanti de 15.20% p.a. ou 15.20% sur toute sa durée et offre une marge de sécurité jusqu'au niveau de la barrière de 58.75%, appliqué sur le sous-jacent le moins performant. L'émetteur a le droit de rappeler tous les produits pour un remboursement anticipé - mensuellement, la première fois après trois mois - à hauteur de 100.00% du nominal.

INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

Catégorie / Type de produit SSPA	Optimisation de Rendement / Barrier Reverse Convertible (1230) / Callable, selon la Swiss Derivative Map, émise par la Swiss Structured Products Association
Valeur / ISIN / SIX Symbole	153089292 / CH1530892921 / LTIALK
Cotation	Le produit fait l'objet d'une demande de cotation à la SIX Swiss Exchange. Premier jour de négociation: 14.07.2026 (anticipé)
Représentant reconnu (Art. 43 resp. Art. 58a Règlement de cotation)	Luzerner Kantonalbank AG, Lucerne, Suisse
Négoce du marché secondaire	L'émetteur prévoit de maintenir régulièrement des cours d'achat et de vente pour ces produits dans des conditions de marché normales. Les indications de prix sont disponibles sur produitsstructures.lukb.ch , Refinitiv [ISIN]=LUKB et Bloomberg [ISIN] Corp.

² Les informations dans cette section sont indicatives et peuvent être modifiées par l'émetteur.

TERMES ET CONDITIONS DU PRODUIT

Emetteur / Gestionnaire / Agent payeur et Agent de calcul	Luzerner Kantonalbank AG, Lucerne, Suisse Notation: Standard & Poor's AA+ Autorité de surveillance: FINMA
Nominal / Investissement minimum / Quantité de négoce minimum	CHF 1'000
Devise du produit	CHF
Coupon	15.20% (15.20% p.a.)
Montants de coupon / Dates de paiement de coupon	<p>A condition qu'aucun remboursement anticipé n'ait eu lieu, chaque produit donne le droit à l'investisseur de recevoir aux dates de paiement de coupon, les montants de coupon suivants:</p> <p>CHF 12.667 payables le 14.08.2026 CHF 12.667 payables le 14.09.2026 CHF 12.667 payables le 14.10.2026 CHF 12.667 payables le 16.11.2026 CHF 12.667 payables le 14.12.2026 CHF 12.667 payables le 14.01.2027 CHF 12.667 payables le 15.02.2027 CHF 12.667 payables le 15.03.2027 CHF 12.667 payables le 14.04.2027 CHF 12.667 payables le 14.05.2027 CHF 12.667 payables le 14.06.2027 CHF 12.667 payables le 14.07.2027</p> <p>Pour des raisons fiscales en Suisse, les montants de coupon sont divisés en deux parts:</p> <p>Part d'intérêt représentant 0.00% p.a. du nominal Part de prime représentant 15.20% p.a. du nominal</p>
Remboursement anticipé / Dates d'observation de remboursement anticipé / Dates de remboursement anticipé	<p>A chaque date d'observation de remboursement anticipé, l'émetteur a le droit, mais n'est pas dans l'obligation, de rappeler tous les produits pour un remboursement anticipé à la date de remboursement anticipé concernée en avertissant les investisseurs dudit remboursement anticipé.</p> <p>Chaque produit donne le droit à l'investisseur de recevoir le nominal en espèces à la date de remboursement anticipé, plus le montant de coupon à la date de paiement de coupon respective.</p> <p>Plus aucun autre paiement ne sera effectué après cela.</p>

Dates d'observation de remboursement anticipé	Dates de remboursement anticipé
07.10.2026	14.10.2026
09.11.2026	16.11.2026
07.12.2026	14.12.2026
07.01.2027	14.01.2027
08.02.2027	15.02.2027
08.03.2027	15.03.2027
07.04.2027	14.04.2027
07.05.2027	14.05.2027
07.06.2027	14.06.2027

Date de fixing initial	07.07.2026 (sous réserve de modification lors d'une clôture anticipée de la période de souscription)
Date d'émission	14.07.2026
Dernier jour de négociation	07.07.2027
Date de fixing final	07.07.2027
Date de remboursement	14.07.2027
Remboursement	<p>A condition qu'aucun remboursement anticipé n'ait eu lieu, chaque produit donne à l'investisseur les droits suivants à la date de remboursement:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Si aucun des sous-jacents n'a été négocié à un prix égal ou inférieur à sa barrière à n'importe quel moment</u> pendant la période d'observation de barrière sur la bourse de référence concernée, l'investisseur perçoit le nominal en espèces. 2. <u>Si le cours d'au moins un des sous-jacents a été négocié à un prix égal ou inférieur à sa barrière à n'importe quel moment</u> pendant la période d'observation de barrière sur la bourse de référence concernée, <ol style="list-style-type: none"> a) mais que les fixings finaux de tous les sous-jacents sont égaux ou supérieurs à leur prix d'exercice respectif, l'investisseur perçoit le nominal en espèces. b) et que le fixing final d'au moins l'un des sous-jacents est inférieur à son prix d'exercice, l'investisseur reçoit la livraison physique des sous-jacents.
Livraison des sous-jacents	<p>Le nombre d'actions du sous-jacent le moins performant correspond au nominal divisé par le prix d'exercice du sous-jacent le moins performant, tel que déterminé par l'agent de calcul.</p> <p>Si le résultat du calcul n'est pas un nombre entier, le nombre d'actions à livrer est arrondi à l'entier inférieur le plus proche. Les éventuelles fractions (ou décimales) ne sont pas cumulées et sont versées en espèces dans la devise du produit. Le montant en espèces est calculé en multipliant cette fraction par le fixing final du sous-jacent le moins performant.</p>

Sous-jacent le moins performant	La performance de chaque sous-jacent est calculée en divisant son fixing final par le fixing initial respectif. Le sous-jacent le moins performant correspond au sous-jacent ayant généré la plus faible de toutes les valeurs établies par l'agent de calcul.
Fixing initial	Le cours de clôture officiel du sous-jacent respectif tel que déterminé et publié par la bourse de référence concernée à la date de fixing initial.
Fixing final	Le cours de clôture officiel du sous-jacent respectif tel que déterminé et publié par la bourse de référence concernée à la date de fixing final.
Période d'observation de barrière	du 07.07.2026 au 07.07.2027 (observation continue)
Type de remboursement	Espèces ou livraison physique des sous-jacents
Dépositaire	SIX SIS AG
Clearing / Settlement	SIX SIS AG / Euroclear / Clearstream

Sous-jacents

Sous-jacent ISIN	Bloomberg Ticker Bourse de référence	Fixing initial Devise de référence	Prix d'exercice (en % du fixing initial)	Barrière (en % du fixing initial)	Livraison des sous-jacents
Roche Holding AG CH1499059983	ROP SE Equity SIX Swiss Exchange	CHF 336.2681 CHF	CHF 336.2681 (100.00%)	CHF 197.5575 (58.75%)	2.9738
Sandoz Group AG CH1243598427	SDZ SE Equity SIX Swiss Exchange	CHF 74.2742 CHF	CHF 74.2742 (100.00%)	CHF 43.6360 (58.75%)	13.4636
Straumann Holding AG CH1175448666	STMN SE Equity SIX Swiss Exchange	CHF 107.7076 CHF	CHF 107.7076 (100.00%)	CHF 63.2782 (58.75%)	9.2844

Pour des informations complémentaires sur les sous-jacents, voir «Annexe pour informations complémentaires relatives aux sous-jacents».

Notifications / Ajustements	Les termes et conditions de ce produit peuvent faire l'objet d'ajustements pendant la durée de vie du produit (p. ex. pour des Corporate Actions). Les notifications d'ajustement et toutes les autres notifications aux investisseurs doivent être faites sur le site Internet de l'émetteur sur produitsstructures.lukb.ch/services/notifications ou le cas échéant sur le site Internet successeur. Ces produits peuvent être trouvés avec la fonction de recherche de la valeur (Valorensuchfunktion). Si ce produit est coté à la bourse, les notifications seront publiées conformément aux règles émises par la bourse respective sur le site Web de la bourse concernée.
Matérialisation	Les droits-valeurs non matérialisés au sens de l'article 973c du Code des obligations suisse sont convertis en titres intermédiés au sens de l'article 6 de la Loi fédérale sur les titres intermédiés.
For / Droit applicable	Lucerne, Suisse / Droit suisse

INFORMATIONS SUR L'OFFRE

Offre	Offre publique en Suisse
Période de souscription	Depuis la date de début de souscription (incluse) à la date de clôture de souscription (incluse). L'émetteur se réserve le droit de résilier la période de souscription par anticipation ou de la prolonger. L'émetteur n'est pas obligé d'accepter les demandes de souscription. Des allocations partielles sont possibles (notamment en cas de sursouscription). L'émetteur n'est pas obligé d'émettre des produits souscrits. L'émetteur se réserve le droit d'annuler l'offre.
Date de début de souscription	30.06.2026
Date de clôture de souscription	07.07.2026, 15:00 h CET
Taille d'émission (jusqu'à)	CHF 7'500'000 (avec la possibilité d'augmenter)
Prix d'émission	100.00% du nominal
IEV / TER / Commission de distribution	Issuer Estimated Value (IEV): 99.15% du nominal Total Expense Ratio (TER): 0.85% du nominal Ce TER inclut des commissions de distribution jusqu'à 0.75% du nominal
Type de cotation	Les intérêts courus sont inclus dans le prix, «dirty» . Les prix du marché secondaire sont cotés en pourcentage .
Droit de retrait des investisseurs	Si durant la période de souscription une obligation d'établir un supplément au Prospectus de Base, selon l'article 56 al. 1 LSFIn, est déclenchée, les souscriptions peuvent être retirées durant les deux jours qui suivent la publication du supplément.
Restrictions de vente	Aucune mesure n'a été prise par l'émetteur afin d'autoriser une offre publique de ces produits dans toute autre juridiction que la Suisse. Dans certaines juridictions, l'offre, la vente et/ou la distribution des produits peuvent être restreintes par la législation applicable. Les personnes qui prennent possession de la documentation du produit doivent s'informer de ces restrictions, telles que définies plus en détail dans la section 2 «Restrictions de vente» du Prospectus de Base, et s'engager à les respecter. Une attention particulière doit être accordée aux restrictions de vente du Prospectus de Base relatives aux juridictions suivantes: Espace Economique Européen (EEE), Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni. Ces restrictions ne doivent pas être considérées comme des indications définitives sur l'autorisation de la vente des produits dans la juridiction concernée. En ce qui concerne l'EEE, la section «Interdiction de la vente à des investisseurs particuliers de l'EEE» ci-après précise l'ensemble des règles en vigueur. La documentation du produit ne constitue ni une offre ni une sollicitation de vente et elle ne peut être utilisée à de telles fins par quiconque dans toute juridiction interdisant de telles offres ou sollicitations, ou auprès de toute personne à qui il est interdit de faire une telle offre ou sollicitation.
Interdiction d'offre aux clients privés en Suisse	Non applicable; un document d'information clé requis selon l'article 58 al. 1 LSFIn en relation avec l'article 59 al. 2 LSFIn a été préparé relatif aux produits.

Il est disponible pour téléchargement sur le site Internet de l'émetteur sous produitsstructures.lukb.ch.

Interdiction de vente à des investisseurs particuliers de l'EEE

Non applicable

«Non applicable» signifie:

Un document d'informations clés exigé par le Règlement (UE) no 1286/2014 (après amendement, le «**Règlement PRIIPS**») a été préparé dans le cadre de la proposition ou de la vente des produits ou de leur mise à disposition à des investisseurs particuliers de l'Espace économique européen («**EEE**»).

Dans ce contexte, un investisseur particulier signifie une personne dans un (ou plusieurs) des cas suivants: i) un client particulier conformément à la définition citée au point (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (après amendement, «**MiFID II**»); ii) un client au sens de la Directive 2016/97/EU (après amendement), où ce client ne correspondrait pas au statut de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II; ou iii) n'aurait pas le statut d'investisseur qualifié tel que défini dans la Directive 2003/71/CE (après amendement ou remplacement, la «**Directive du prospectus**»).

Interdiction de vente aux investisseurs particuliers au Royaume-Uni (UK)

Les produits ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à disposition et ne doivent pas être offerts, vendus ou autrement mis à disposition d'un investisseur particulier au Royaume-Uni. Dans ce contexte, un investisseur particulier désigne une personne qui est l'un (ou plusieurs) parmi : (i) un investisseur particulier, tel que défini à l'article 2, point (8), du Règlement (UE) n° 2017/565, dans le cadre du droit national en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 («**EUWA**»); ou (ii) un client au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act (le «**FSMA**») et de toute règle ou réglementation adoptée en vertu de la FSMA pour mettre en œuvre la directive (UE) 2016/97, à condition que ce client ne serait considéré comme un client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) n° 600/2014, car il fait partie du droit national en vertu de l'EUWA; ou (iii) n'est pas un investisseur qualifié tel que défini à l'article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 comme il fait partie du droit national en vertu de l'EUWA (le «**UK Prospectus Regulation**»). Par conséquent, aucun document d'informations clés, requis par le Règlement (UE) n° 1286/2014, car il fait partie du droit national en vertu de l'EUWA (le «**UK PRIIPS Regulation**») pour offrir ou vendre les produits ou les mettre à la disposition d'un investisseur particulier au Royaume-Uni, n'a été préparé et, par conséquent, offrir ou vendre ces Produits ou les mettre à la disposition de tout investisseur particulier au Royaume-Uni peut être illégal en vertu de la UK PRIIPS Regulation.

TRAITEMENT FISCAL EN SUISSE

Impôt sur le revenu

Les informations suivantes concernant l'impôt sur le revenu s'appliquent uniquement aux investisseurs privés résidant en Suisse et détenant le produit en tant qu'actifs privés.

Ce produit est un produit financier transparent sans intérêt unique prédominant («ohne überwiegende Einmalverzinsung»; non IUP).

La part d'intérêt du montant de coupon est assujettie à l'impôt sur le revenu aux dates de paiement de coupon respectives. La part de prime du montant de coupon

est considérée comme un gain en capital et n'est généralement pas assujettie à l'impôt sur le revenu suisse.

Le traitement de l'impôt sur le revenu au niveau cantonal et communal peut diverger du traitement fiscal adopté pour l'impôt fédéral direct («Direkte Bundessteuer»), mais il est en principe identique.

Impôt anticipé suisse

La part d'intérêt du montant de coupon est assujettie à l'impôt anticipé suisse aux dates de paiement de coupon respectives.

Droit de timbre de négociation

Les transactions sur le marché secondaire ne sont pas assujetties au droit de timbre de négociation suisse. L'éventuelle livraison des sous-jacents est assujettie au droit de timbre de négociation suisse.

Echange automatique d'informations en matière fiscale

La Suisse a établi l'échange automatique d'informations en matière fiscale («AEOI») le 1er janvier 2017 avec l'UE et d'autres pays et elle négocie maintenant le lancement de l'AEOI avec d'autres pays. Le site Internet www.sif.admin.ch offre un aperçu de tous les Etats ayant signé un accord avec la Suisse pour l'introduction de l'AEOI.

Informations générales

Les informations ci-dessus résument les principales conséquences fiscales suisses relatives à la négociation du produit et ne doivent nullement être interprétées comme des conseils fiscaux. Le présent récapitulatif n'a pas pour objet de couvrir toutes les conséquences fiscales suisses relatives à l'achat, la détention, la vente ou le remboursement des produits. Il ne tient notamment pas compte du contexte spécifique à un investisseur particulier. Les lois ou la réglementation fiscales, ainsi que la pratique des autorités fiscales suisses (ou leur interprétation) peuvent faire l'objet de modifications, parfois avec un effet rétroactif. Le présent récapitulatif est basé sur les lois, réglementations et pratiques appliquées en Suisse, et en vigueur au début de la période de souscription ou à la date de fixing initial.

Les transactions et les paiements du produit peuvent être soumis à d'autres taxes sur les transactions (étrangères), prélèvements et / ou retenues à la source (tel que, entre autres, la retenue fiscale de la FATCA ou de la section 871(m) du Code fiscal américain). **Tous les paiements dus dans le cadre du produit sont versés après déduction de tout impôt et/ou taxe.**

Il est important de noter que tous les impôts et taxes encourus lors d'un placement dans ce produit sont à la charge de l'investisseur.

2. Perspectives de gains et de pertes

Anticipation

Les investisseurs dans ce produit prévoient une évolution latérale ou une légère hausse de tous les sous-jacents. Dans tous les cas, ils s'attendent à ce que tous les sous-jacents se négocient au-dessus de leur barrière respective pendant la période d'observation de barrière.

Rendement maximal

Le rendement maximal est limité aux montants de coupon, si le produit est acheté à l'émission. Cependant, l'émetteur peut rappeler ce produit pour un remboursement anticipé et, étant donné qu'aucun autre montant de coupon ne sera ensuite versé, seuls certains montants de coupon seront dus dans le cadre de ces produits.

Perte maximale

Hormis les montants de coupon, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi, car ils sont totalement exposés à la performance du sous-jacent le moins performant.

3. Risques significatifs pour les investisseurs

Les investisseurs potentiels doivent s'assurer de disposer de connaissances suffisantes pour évaluer et comprendre les risques et les avantages d'un placement dans ce produit, mais également appréhender la pertinence d'un tel investissement en fonction de leurs propres capacités, de leurs objectifs de placement, de leur situation fiscale et financière en faisant appel à leurs propres conseillers professionnels financiers, comptables, juridiques et fiscaux. De plus, les investisseurs potentiels doivent prendre en compte les facteurs de risques supplémentaires stipulés dans le Prospectus de Base.

Risque d'émetteur

Les investisseurs dans ce produit assument le risque d'émetteur. Les investisseurs potentiels doivent ainsi être conscients du fait qu'ils sont exposés au risque de crédit de l'émetteur. Par conséquent, les investisseurs assument le risque que la situation financière de l'émetteur se détériore et que l'émetteur du produit puisse devenir insolvable. Dans ce cas, les éventuels coupons futurs qui n'ont pas encore été payés seront également affectés par cette insolvabilité et ne seront pas versés. Ainsi, la valeur du produit ne dépend pas uniquement de la performance des sous-jacents, mais également de la solvabilité de l'émetteur qui peut varier pendant la durée du produit. La notation de l'émetteur mentionnée dans les présentes Conditions Définitives peut faire l'objet de modifications.

Potentiel de perte

Ce produit ne prévoit aucun montant de remboursement minimum. Ainsi, les investisseurs potentiels peuvent perdre la totalité du capital investi.

Protection du capital

Ce produit ne prévoit aucune protection du capital.

Risques comparés à un investissement direct dans les sous-jacents

La barrière permet de limiter l'exposition par rapport à un placement direct dans les sous-jacents. Cependant, une fois que l'une des barrières est atteinte, le risque potentiel est similaire à celui d'un placement direct dans le sous-jacent le moins performant.

Remboursement anticipé

L'émetteur a le droit de rappeler tous les produits pour un remboursement anticipé - mensuellement, la première fois après trois mois - à hauteur de 100.00% du nominal. Plus aucun autre paiement ne sera effectué après cela.

Résiliation et annulation anticipées

Dans certains cas définis dans les termes et conditions généraux, l'émetteur a le droit de résilier et d'annuler ce produit de manière anticipée, et de verser aux investisseurs la juste valeur du marché de ces produits à la date effective de la résiliation et de l'annulation anticipées. Par conséquent, les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait qu'ils peuvent subir une perte sur leur capital investi en cas de résiliation et d'annulation anticipées des produits.

Marché secondaire

Bien que l'émetteur prévoie de maintenir régulièrement des cours d'achat et de vente dans des conditions de marché normales, il n'est pas tenu d'offrir des cours d'achat et de vente aux investisseurs du tout. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait qu'il n'existe pas de garantie pour une liquidité donnée ou un spread donné (différence entre le prix d'achat et de vente) ou un quelconque prix. Les investisseurs potentiels n'ont ainsi pas l'assurance de pouvoir acheter ou vendre les produits structurés à un moment donné ou à un cours donné.

En cas de transaction sur le marché secondaire, il est possible que les investisseurs doivent s'acquitter de frais, y compris d'impôts liés au produit, qui ne sont pas pris en charge par l'émetteur ou transférés de l'émetteur à l'investisseur.

Dysfonctionnements des marchés

Dans certains cas définis dans les termes et conditions généraux, si l'émetteur et/ou l'agent de calcul déterminent qu'un événement de dysfonctionnement des marchés a eu lieu, les ajustements consécutifs en accord avec les termes et conditions combinés peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ce produit.

Volatilité

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que les cours du produit peuvent être volatils, en fonction de l'évolution du prix ou de la valeur des sous-jacents, des taux d'intérêt, de la durée résiduelle du produit et d'autres facteurs.

Informations complémentaires importantes

Aucune offre ou recommandation	Ces Conditions Définitives ne constituent ni une offre, ni une recommandation personnelle, ni une sollicitation à conclure une transaction et ne doit pas être interprété comme un conseil en placement.
Pas de représentation	L'émetteur ou l'éventuelle tierce partie mandatée par ce dernier ne font aucune déclaration ou n'apportent aucune garantie quant aux informations du présent document qui sont issues de sources indépendantes.
Issuer Estimated Value («IEV») / Total Expense Ratio («TER») / Commissions de distribution / Commissions de structuration	<p>L'IEV et le TER sont calculés par l'émetteur ou, le cas échéant, par une partie mandatée par ce dernier à la date de fixing initial, ou à la date de début de souscription, et ils ne sont pas mis à jour pendant la durée de vie du produit.</p> <p>Le TER représente la différence entre le prix d'émission du produit et l'IEV, et il intègre la marge de l'émetteur attendue, ainsi que la commission de distribution le cas échéant. La marge de l'émetteur couvre entre autres les frais de structuration, de tenue du marché et de règlement du produit, ainsi que les bénéfices prévus de l'émetteur. Le prix d'émission (comprenant l'IEV et le TER) du produit est calculé selon les modèles internes de pricing de l'émetteur.</p> <p>L'émetteur peut vendre ce produit à des intermédiaires financiers et d'autres institutions financières avec une décote sur le prix d'émission ou leur rembourser un certain montant du prix d'émission («commissions de distribution»). Le cas échéant, les commissions de distribution sont évoquées à la section 1 du présent document et représentent le montant maximal qu'un intermédiaire financier ou une institution financière peut recevoir de la part de l'émetteur. Le montant réel peut cependant être inférieur. De plus amples informations sont disponibles sur demande.</p>
Surveillance prudentielle de l'émetteur	En tant que banque au sens de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, et en tant que maison de titres au sens de la Loi fédérale sur les établissements financiers, la Luzerner Kantonalbank AG est soumise à la surveillance prudentielle de la FINMA, Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne, finma.ch .
Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	L'approbation générale au sens du Prospectus de Base est donnée par l'émetteur.
Documentation juridiquement contraignante	<p>Les versions juridiquement contraignantes du Prospectus de Base et des Conditions Définitives correspondantes (ensemble la «Documentation du Produit») sont en allemand. Les traductions dans d'autres langues sont fournies à titre informatif uniquement et ne sont pas juridiquement contraignantes.</p> <p>Après la date d'expiration du Prospectus de Base, les produits peuvent être offerts au public sur la base d'un ou plusieurs Prospectus de Base ultérieurs (chacun un «Prospectus de Base ultérieur»), à condition que le Prospectus de Base suivant prévoie la poursuite de l'offre publique des produits. Dans ce contexte, ces Conditions Définitives doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base le plus récent. Le Prospectus de Base ultérieur respectif sera approuvé et publié avant l'expiration du Prospectus de Base précédent respectif.</p> <p>Tout au long du cycle de vie d'un produit, le Prospectus de Base (et tous les Prospectus de Base ultérieurs pertinents) et les Conditions Définitives peuvent</p>

être obtenus sans frais auprès de l'émetteur, à l'adresse suivante: **Luzerner Kantonalbank AG Produits Structurés, Pilatusstrasse 12, 6003 Lucerne, Tél.: +41 44 206 99 55, produitsstructures@lukb.ch, produitsstructures.lukb.ch. Les communications sur cette ligne sont enregistrées. Lorsque vous nous appelez, nous considérons que vous acceptez cet enregistrement.**

Confirmation

À la date du présent document, il n'y a eu aucun changement ou événement défavorable significatif qui aurait entraîné un changement défavorable important anticipé des actifs et des passifs ou de la situation financière de l'émetteur depuis la date des derniers états financiers annuels publiés par l'émetteur.

Responsabilité

L'émetteur est responsable des informations contenues dans les Conditions Définitives. L'émetteur déclare que, à sa connaissance, les indications contenues dans les Conditions Définitives, à la date du présent document, correspondent aux faits, sont correctes et n'omettent aucune information importante.

Annexe pour informations complémentaires relatives aux sous-jacents

Roche Holding AG (ISIN CH1499059983)

Siège: Grenzacherstrasse 124 Basel, 4070 Switzerland

Forme d'actions:

Transfert et restrictions: Conformément aux statuts de Roche Holding AG

Etats financiers: Disponibles sur www.roche.com

Sandoz Group AG (ISIN CH1243598427)

Siège: Suurstoffi 14, ROTKREUZ, ZUG, 6343, Switzerland

Forme d'actions: Action nominative

Transfert et restrictions: Conformément aux statuts de Sandoz Group AG

Etats financiers: Disponibles sur www.sandoz-pharmaceuticals.ch

Straumann Holding AG (ISIN CH1175448666)

Siège: Peter Merian-Weg 12 Basel, 4052 Switzerland

Forme d'actions: Action nominative

Transfert et restrictions: Conformément aux statuts de Straumann Holding AG

Etats financiers: Disponibles sur www.straumann.com

Des informations sur les performances passées des sous-jacents sont disponibles pour chaque sous-jacent sur le site Web de la bourse de référence, de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds. Des performances réalisées dans le passé ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles ou futures.